

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de février 2014 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 3 février 2014 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

ORDRE DU JOUR

Rés. 15-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

ÉLUS MUNICIPAUX

DÉPÔT DU RAPPORT DGE-1038

Le Directeur général monsieur Jacques Caron informe que tous les élus municipaux ont produit leur rapport du DGE-1038 relativement aux dépenses électorales soit :

- Monsieur le Maire Claude Caron
- Monsieur le conseiller Jean-St-Louis, siège no 1
- Madame la conseillère Marie-Paule Caron, siège no 2
- Monsieur le conseiller Jonathan Pilon, siège no 3
- Monsieur le conseiller Guy Laperrière, siège no 4
- Monsieur le conseiller Michel Perron, siège no 5
- Monsieur le conseiller Louis Lemay, siège no 6

En vertu de l'article 513.1 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 16-14

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET - 18 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 18 décembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 18 décembre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

SUITE ITEM «ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX»

Rés. 17-14

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 18 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 18 décembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 18 décembre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Rés. 18-14

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 13 JANVIER 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

LISTE DES COMPTES À PAYER

Rés. 19-14

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Directeur général et Secrétaire-Trésorier et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances régulières du 2 décembre 2013, 18 décembre 2013 ainsi que du 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 273,362.24 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2014\02**.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

CORRESPONDANCE

Du CN, une lettre pour informer la municipalité des pratiques en matière de sécurité relativement au transport ferroviaire des marchandises dangereuses dans les collectivités de partout au pays.

De la Commission Scolaire de l'Énergie, une copie de résolution concernant une demande au Gouvernement du Québec pour le retrait du Projet de loi 63 sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016 et qu'il soit également demandé au gouvernement d'attendre les conclusions du comité de travail qu'il a lui-même institué pour convenir ensuite avec les commissions scolaires d'un nouveau pacte fiscal qui respecte les principes d'équité et d'égalité des chances soutenues jusqu'ici par la société québécoise.

Du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Direction générale des finances municipales, avis qu'un montant de 283,234.00 \$ est établi concernant la compensation attribuée à la municipalité à titre de remboursement d'une partie de la TVQ payée sur les achats de biens et services pour l'année 2013.

De Raymond Chabot Grant Thornton une lettre de bienvenue au sein de leur clientèle. Les membres du Conseil municipal demande au Directeur général, monsieur Jacques Caron de s'informer des coûts approximatifs pour la vérification des livres de la municipalité pour l'exercice financier 2013.

De Maskimo, une copie de l'exploitant de carrières et sablières pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2013.

De Continental, Division de Construction DJL Inc., une copie de l'exploitant de carrières et sablières pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2013.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme du règlement no 237-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'y créer un nouveau secteur mixte et un nouvel îlot déstructuré à Louiseville, ainsi que d'y intégrer des dispositions relatives aux habitations saisonnières en zones agricoles ainsi qu'une copie certifiée de la résolution no 06/01/14 adoptant ledit règlement.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (ARÉNA)

Rés. 20-14

SUBVENTION MENSUELLE (RÉTROACTIVE AU 1ER JANVIER 2014)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accorde une subvention au montant de 5,000.00 \$ par mois à la Corporation de Développement Communautaire (aréna). Cette subvention est rétroactive au 1er janvier 2014 donc 5,000.00 \$ pour le mois de janvier, 5,000.00 \$ pour le mois de février et ainsi de suite pour les mois suivants de l'année 2014.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rés. 21-14

MANDAT - SIGNATAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal mandate madame Georgette Mélançon à titre de signataire pour le compte de la Bibliothèque municipale à la Caisse Desjardins de Saint-Boniface.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÈGLEMENT D'URBANISME NO 337-2013-07

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

BOUES ET RÉSIDUS DE PÂTES ET PAPIERS

Rés. 22-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme no 337-2013-07 modifiant le règlement de zonage no 337 afin d'abroger l'article 29.8 concernant l'épandage de boues et de résidus de pâtes et papiers.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

RELEVÉS PRINTEMPS/ÉTÉ

CONSULTANTS MÉSAR & ENVIRONNEMENT MCM INC.

Rés. 23-14

MANDAT - MISE À JOUR DES RÉSEAUX & TEST DE DÉBIT

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal mandate la Firme de Consultants Mésar pour la mise à jour des réseaux d'égout sanitaire et pluvial pour un montant de 7,000.00 \$ + taxes et mandate également Environnement MCM Inc. pour les tests de débit qui seront réalisés sur trois (3) périodes d'une semaine chacune soit à l'hiver, au printemps et à l'été pour un montant de 12,430.00 \$ + taxes à la demande de monsieur René Caissy du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire suite à l'étude des plans et devis des ouvrages d'assainissement des eaux lot 2 (traitement) afin que des mesures de débit soient réalisées au cours des prochains mois pour valider les débits retenus à ce jour étant donné que la municipalité a fait de nombreuses améliorations sur ces réseaux d'égout au cours des dernières années.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

CHOIX MÉTHODE COMPTABLE

Rés. 24-14

PAIEMENTS DE TRANSFERT

ATTENDU QU'il y a une divergence d'interprétation entre le Gouvernement du Québec (MAMROT) et le Vérificateur général du Québec (VGO) concernant la norme comptable sur les paiements de transfert;

ATTENDU QUE le choix des méthodes comptables relève du Conseil municipal;

SUITE ITEM «RÉS. 24-14/PAIEMENTS DE TRANSFERT»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal établit qu'il entend se conformer au traitement préconisé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le choix de la méthode comptable concernant les paiements de transfert.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

LAC HÉROUX & LAC DES SIX

Rés. 25-14

VALIDATION DU POSITIONNEMENT ET CORRECTION RÉGLEMENTAIRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal demande une modification des positions des restrictions du Lac Héroux et du Lac des Six situés sur le territoire de la municipalité afin d'incorporer les coordonnées géographiques appropriées soit **46°32'29"N-72°53'27"O** pour le Lac Héroux et **46°31'59"N-72°54'44"O** pour le Lac des Six dans le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et permettre ainsi la validation du positionnement et la correction de ce règlement par Transport Canada sur la sécurité nautique pour ces lacs.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÈGLEMENT TITRES

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Laperrière donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement décrétant la réorganisation au niveau du personnel administratif avec dispense de lecture.

DOSSIER LOCATION DE CHALET LAC DES ILES

Rés. 26-14

MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes pour faire respecter la réglementation de zonage concernant la location de chalets au Lac des Iles;

CONSIDÉRANT QU'au mois de février 2013, les procureurs de la municipalité ont mis en demeure le propriétaire du 2335 Chemin du Lac des Iles de cesser la location de son chalet mais que ce dernier continue son usage illégal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend faire respecter son règlement de zonage pour procurer au voisinage la quiétude à laquelle il a droit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface mandate la Firme Bélanger, Sauvé, s.e.n.c.r.l., avocats, pour qu'elle entreprenne tous les recours judiciaires appropriés contre le propriétaire occupant du 2335 Chemin du Lac des Iles pour faire respecter la réglementation de zonage en vigueur et ainsi faire cesser la location du chalet s'y trouvant.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

PONT CHEMIN DU LAC HÉROUX

Rés. 27-14

RÉFECTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte la réfection du pont du Chemin du Lac Héroux pour un montant de 102,000.00 \$ dont 50% sera pris à même le budget des chemins de villégiatures ainsi qu'une partie dans l'entretien régulier du Chemin du Lac Héroux.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

VARIA

• ORGANISMES

Rés. 28-14

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de :

- 500.00 \$ à l'organisation du Festival MAHG pour les aider à défrayer les coûts reliés à cet événement qui s'est tenu les 2 et 3 février 2014 à l'aréna soit 300.00 \$ pour le Festival et 200.00 \$ additionnel vu que c'était la 10e édition de cet événement.
- 3,622.50 \$ à la Commission du Hockey Mineur de Saint-Boniface pour les aider à défrayer les coûts d'inscription des soixante-neuf (69) jeunes mineurs inscrits pour la saison 2013-2014 soit 52.50 \$/joueur dans le cadre de l'entente.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

• DOSSIER DE MADAME FATMA AHMED

MESSIEURS ANTONIN MILETTE ET RENÉ BARIL

Rés. 29-14

RETRAIT DE VOCATION DE CHEMIN PUBLIC ET VENTE DE TERRAIN

ATTENDU QUE le Conseil municipal afin de régulariser une situation problématique quant à la conformité des terrains, **vend** au prix de 10.00 \$ que la municipalité reconnaît avoir déjà reçu ce jour de l'acheteur, la parcelle identifiée par les numéros 269, 272, 258 et 271 située en front de la propriété de monsieur **René Baril** à ce même propriétaire tel que ci-après décrite et identifiée comme "**Immeuble A**";

ATTENDU QUE le Conseil municipal afin de régulariser une situation problématique quant à la conformité des terrains, **vend** au prix de 10.00 \$ que la municipalité reconnaît avoir déjà reçu ce jour de l'acheteur, la parcelle identifiée par les numéros 273, 274, 275, 148 et 255 située en front de la propriété de madame **Fatma Ahmed** à cette même propriétaire, tel que ci-après décrite et identifiée comme "**Immeuble B**";

ATTENDU QUE le Conseil municipal afin de régulariser une situation problématique quant à la conformité des terrains, **vend** au prix de 10.00 \$ que la municipalité reconnaît avoir déjà reçu ce jour de l'acheteur, la parcelle identifiée par les numéros 275, 151, 149 et 148 située en front de la propriété de monsieur **Antonin Milette** à ce même propriétaire, tel que ci-après décrite et identifiée comme "**Immeuble C**";

SUITE ITEM «VARIA - RÉ. 29-14»

ATTENDU QUE lesdites parcelles ainsi vendues proviennent d'une partie du lot no 3 763 216 du Cadastre du Québec, telles que décrites à la description technique et sur le plan de l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Guy Lahaie, en date du 31 octobre 2013, minute 18270 dossier 14399;

ATTENDU QUE le plan et la description technique de l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Guy Lahaie font partie intégrante des présentes résolutions;

ATTENDU QUE ces parties d'immeubles ne sont plus utiles ni utilisées aux fins de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu :

1. **QUE** chacun des attendus ci-dessus font partie intégrante des présentes résolutions.
2. **QUE** le Conseil municipal **retire la vocation de chemin public** de la parcelle suivante:

"Immeuble A) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT SEIZE (Ptie 3 763 216)** du cadastre officiel **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Shawinigan**.

Laquelle parcelle est identifiée par les numéros 269, 272, 258, 271 et 269 tel que décrit à la section A) de la description technique préparée par Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre, le 30-10-2013, sous le numéro 18 270 de ses minutes. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit:

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
269	272	13°24'08"	8,80	Vers l'Ouest : par une partie du lot 3 763 216 (rue St-Jean);
272	258	103°28'15"	4,57	Vers le Nord : par une partie du lot 3 763 216 (ci-après décrite à B);
258	271	Arc : Rayon :	5,54 15,24	Vers le Sud-Est : par le lot 3 762 296;
271	269	Arc : Rayon :	4,55 6,10	Vers le Sud-Est : par le lot 3 762 296;

Superficie : 17,5 mètres carrés.

SUITE ITEM «VARIA - RÉ.S. 29-14»

Le tout avec circonstances et dépendances".

3. Que le Conseil municipal **retire la vocation de chemin public** de la parcelle suivante:

"Immeuble B) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT SEIZE (Ptie 3 763 216)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Shawinigan**.

Laquelle parcelle est identifiée par les numéros 273, 274, 275, 148, 255 et 273 tel que décrit à la section C) de la description technique préparée par Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre, le 30-10-2013, sous le numéro 18 270 de ses minutes. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit:

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
273	274	13°24'08"	3,78	Vers l'Ouest : par une partie du lot 3 763 216 (rue St-Jean);
274	275	283°24'13"	15,27	Vers le Sud : par une partie du lot 3 763 216 (3ième Avenue);
275	148	13°46'14"	4,49	Vers l'Ouest : par une partie du lot 3 763 216 (ci-après décrite à D);
148	255	Arc : Rayon :	23,72 15,24	Vers le Nord-Est : par le lot 3 762 303;
255	273	283°24'08"	4,50	Vers le Sud : par une partie du lot 3 763 216 (ci-haut décrite à B);

Superficie : 88,7 mètres carrés.

La ligne Ouest (275-148) est le prolongement de la ligne de division des lots 3 762 299 et 3 762 303.

Le tout avec circonstances et dépendances"

4. Que le Conseil municipal **retire la vocation de chemin public** de la parcelle suivante:

"Immeuble C) Un immeuble connu et désigné comme étant une **partie** du lot originaire numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT SEIZE (Ptie 3 763 216)** du **Cadastre du Québec** , dans la circonscription foncière de **Shawinigan**.

SUITE ITEM «VARIA - RÉ. 29-14»

Laquelle parcelle est identifiée par les numéros 275, 151, 149, 148 et 275 tel que décrit à la section D) de la description technique préparée par Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre, le 30-10-2013, sous le numéro 18 270 de ses minutes. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit:

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
275	151	283°24'13"	8,69	Vers le Sud : par une partie du lot 3 763 216 (3ième Avenue);
151	149	Arc : Rayon:	4,51 6,10	Vers le Nord : par le lot 3 762 299;
149	148	Arc : Rayon :	5,47 15,24	Vers le Nord : par le lot 3 762 299;
148	275	193°46'14"	4,49	Vers l'Est : par une partie du lot 3 763 216 (ci-haut décrite à C);

Superficie : 16,9 mètres carrés."

- 5. QUE la municipalité** vend tel que ci-dessus mentionné en rubrique les immeubles ci-dessus référés aux personnes ci-dessus mentionnées en rubrique.
- 6. QUE** le Maire, monsieur Claude Caron et le Directeur général, monsieur Jacques Caron sont **autorisés à signer** pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ces ventes.
- 7. QUE** la municipalité **assume les frais** de l'acte de vente, avis cadastral, publication, et copie pour les parties de ces parcelles de terrain préparés par Me Claude Gagnon, notaire pour un montant de 1,495.00 \$ incluant les taxes à la consommation et frais.
- 8. QUE** la municipalité **assume les frais** de l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Guy Lahaie pour la description technique, renumérotation au cadastre du Québec pour ces immeubles auxquels ils devront faire parties ainsi que de celui duquel ils sont détachés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

SUITE ITEM «VARIA»

• **LAMPES DE RUES**

Rés. 30-14

AUTORISATION - INSTALLATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise Hydro-Québec à installer dix (10) nouvelles lampes de rues sur les rues Thomas et Coriane.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 31-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Maire

Directeur général